



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/446
3 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 74 de l'ordre du jour

LE RISQUE DE PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE AU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

1. À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/73 du 12 décembre 1995, intitulée "Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient", dont le dispositif se lit en partie comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

2. Engage Israël et tous les autres États de la région qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à s'abstenir de mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires, à renoncer à posséder de telles armes et à adhérer au Traité à une date aussi rapprochée que possible;

3. Engage les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à placer toutes leurs installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas en avant vers le renforcement de la paix et de la sécurité;

4. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution;

..."

2. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 4 de la résolution susmentionnée. En dehors des documents émanant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir annexe), le Secrétaire général n'a reçu aucune autre information depuis qu'il a présenté son dernier rapport sur le sujet (A/50/513) à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

ANNEXE

Résolution GC(40)/RES/22 adoptée par la Conférence
générale de l'Agence internationale de l'énergie
atomique le 20 septembre 1996

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux échelons tant mondial que régional – pour renforcer la paix et la sécurité internationales,
- b) Consciente de l'utilité du système de garanties de l'Agence comme moyen de vérification fiable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
- c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
- d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des récentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
- e) Considérant que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
- f) Se félicitant des efforts déployés par l'Agence en ce qui concerne l'application des garanties au Moyen-Orient, ainsi que de la réponse positive apportée par quelques États qui ont conclu un accord de garanties intégrales,
- g) Rappelant sa résolution GC(39)/RES/24,
 - 1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GOV/2861-GC(40)/6;
 - 2. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape dans le renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires;
 - 3. Engage toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région;

/...

4. Prend note de l'importance des négociations bilatérales de paix en cours au Moyen-Orient et des activités du Groupe de travail multilatéral sur la limitation des armements et la sécurité régionale pour ce qui est de promouvoir la confiance mutuelle et la sécurité au Moyen-Orient, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, et engage le Directeur général, comme l'ont demandé les participants, à prêter toute l'assistance nécessaire au Groupe de travail dans la réalisation de cet objectif;

5. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide de garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(37)/RES/627;

6. Demande à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent;

7. Demande en outre à tous les États de la région de prendre des mesures, et notamment des mesures propres à accroître la confiance et des mesures de vérification, en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;

8. Demande à tous les autres États, en particulier à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en oeuvre de la présente résolution;

9. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa quarante et unième session ordinaire un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée "Application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Moyen-Orient".
